

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2754^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 16 janvier 2018**, à 19 h 00 à laquelle sont présents madame la conseillère Mélanie Duchesneau et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue et bonne année à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

2018-01-09

Escompte de taxes – taxation 2018

ATTENDU QUE le Code municipal autorise toute municipalité locale, par résolution, à allouer un escompte à toute personne qui paie le montant total de ses taxes dans le délai fixé par cette résolution ;

ATTENDU QUE les taxes éligibles sont les taxes foncières, la taxe générale d'achat d'un camion-citerne, les taxes sur les ordures, le recyclage, les résidus organiques, la taxe pour le service de la Sûreté du Québec, la taxe pour les quotes-parts de la MRC, la taxe pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les taxes non éligibles sont les taxes de secteur, de secteur par règlement, de fonctionnement (eau potable, usine d'épuration, traitement des eaux usées, fonctionnement);

ATTENDU QUE les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution ;

ATTENDU QUE seuls les contribuables qui ont au moins trois (3) échéances de taxes peuvent se prévaloir de ce rabais ;

ATTENDU QUE la totalité du compte de taxes 2018 est payée avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2018 à midi et sous les conditions ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 4 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2018.

QU'en aucun cas, un rabais ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution.

QUE sans égard au mode de paiement utilisé, il est de la responsabilité du citoyen de s'assurer que son paiement est reçu et endossé au bureau municipal avant la date d'échéance décrite à même cette résolution pour appliquer le rabais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.